

12 **DEMANDE DE BREVET EUROPEEN**

21 Numéro de dépôt: **87870107.7**

51 Int. Cl.4: **B65C 9/46 , B65C 11/00**

22 Date de dépôt: **31.07.87**

43 Date de publication de la demande:
01.02.89 Bulletin 89/05

71 Demandeur: **S.C.D.Y. METAL**
Avenue de l'Emeraude 14
B-1640 Rhodes St. Genèse(BE)

84 Etats contractants désignés:
AT BE CH DE ES FR GB GR IT LI LU NL SE

72 Inventeur: **Longueville, Jean A.M.E.**
rue des Deux Eglises 38
B-4108 Neupré(BE)

74 Mandataire: **Dellicour, Paul**
Office de Brevets E. Dellicour rue Fabry
18/012
B-4000 Liège(BE)

54 **Procédé et appareil pour affranchir du courrier.**

57 Le procédé consiste à utiliser une bandelette postale se présentant sous la forme d'un rouleau et à en découper une certaine longueur en fonction de la valeur d'affranchissement appropriée au courrier à expédier. Il consiste encore à associer à la bandelette postale un appareil à timbrer, du type appareil pour l'impression d'étiquettes à partir d'une bande enroulée en bobine, comportant des moyens pour mesurer une longueur appropriée de bandelette et des moyens pour réaliser sur cette longueur une impression constituant le code postal du destinataire. L'invention concerne également la bandelette postale destinée à réaliser le procédé.

EP 0 301 155 A1

Procédé et appareil pour affranchir du courrier

La présente invention concerne l'affranchissement du courrier par l'expéditeur lui-même et, en particulier, un procédé permettant de supprimer l'utilisation de timbres-poste de diverses valeurs.

On connaît déjà des machines à timbrer d'où sortent des étiquettes adhésives portant chacune la valeur d'affranchissement, que l'expéditeur lui-même a composé sur le clavier de la machine.

Le but de l'invention est de faciliter l'affranchissement de son courrier par l'expéditeur lui-même sans nécessiter l'usage de machines à timbrer relativement onéreuses.

Un autre objet encore de l'invention consiste à permettre en même temps que cette facilité d'affranchissement une oblitération du courrier par l'expéditeur.

L'invention a aussi pour objet de permettre un encodage du courrier par l'expéditeur.

Le procédé d'affranchissement conforme à l'invention consiste à utiliser une bandelette postale se présentant sous la forme d'un rouleau et à en découper une certaine longueur en fonction de la valeur d'affranchissement appropriée au courrier à expédier.

Le procédé suivant l'invention consiste à associer à une telle bandelette postale un appareil à timbrer du type appareil pour l'impression d'étiquettes à partir d'une bande enroulée en bobine.

Un appareil à timbrer suivant l'invention comporte des moyens pour mesurer une longueur appropriée de bandelette et des moyens pour réaliser sur cette longueur de bandelette une impression constituant le code postal du destinataire.

Suivant l'invention les bandelettes postales sont réalisées de manière infalsifiable et inimitable et se présentent en rouleaux de plus ou moins grande longueur suivant leur valeur.

Ces bandelettes se présentent avantageusement soit sous la forme d'un simple ruban collant en papier, soit sous la forme d'un ruban de base en plastique avec couche d'adhésif et garniture arrachable. De telles bandelettes peuvent être proposées enroulées dans des cartouches standard contenant des longueurs fixes.

Un appareil à timbrer destiné à réaliser le procédé permet de dérouler la bandelette, de reporter sur la longueur de bandelette appropriée destinée à être collée sur le courrier le code postal du destinataire soit par exemple par des languettes d'encodage avec caractères évidés et un marquage manuel, soit par exemple par une impression sèche permanente en couleurs contrastantes obtenues par contrainte à froid sur un ruban plastique approprié, de réaliser sur la longueur de bandelette appropriée une oblitération manuelle ou par un

moyen d'impression et de débiter la longueur de bandelette appropriée. L'impression du code postal sur la bandelette se fait soit en chiffres standardisés, soit en lecture optique.

La longueur de bandelette appropriée à débiter est calculée soit par l'expéditeur au moyen, par exemple, de traits prévus à intervalles réguliers sur la bandelette, un intervalle correspondant à une unité monétaire très basse, soit au moyen, par exemple, d'un compteur donnant pour une valeur d'affranchissement donnée la longueur de bande.

La coupe de cette longueur est obtenue par simple déchirure suivant des traits de coupe ou par un système de coupe faisant partie de l'appareil et débitant automatiquement cette longueur.

Un appareil à timbrer suivant l'invention se présentera avantageusement soit sous la forme d'une petite pince à empreindre domestique, soit sous la forme d'une carte contenant un pochoir, mais bien entendu, pour des envois importants de courrier par des entreprises il pourra se présenter sous la forme d'un appareil plus important toujours alimenté par des bandelettes postales suivant l'invention.

Grâce au procédé suivant l'invention non seulement est facilité l'affranchissement du courrier par l'expéditeur mais aussi grandement le triage de ce courrier par les employés de la Poste utilisant des appareils de lecture automatique rendus conformes à la lecture desdites bandelettes d'affranchissement.

Revendications

1. Procédé pour affranchir du courrier, caractérisé en ce qu'il consiste à utiliser une bandelette postale se présentant sous la forme d'un rouleau et à en découper une certaine longueur en fonction de la valeur d'affranchissement appropriée au courrier à expédier.

2. Procédé pour affranchir du courrier suivant la revendication 1, caractérisé en ce qu'il consiste à associer à la bandelette postale un appareil à timbrer, du type appareil pour l'impression d'étiquettes à partir d'une bande enroulée en bobine, comportant des moyens pour mesurer une longueur appropriée de bandelette et des moyens pour réaliser sur cette longueur une impression constituant le code postal du destinataire.

3. Bandelette postale destinée à réaliser le procédé décrit en revendication 1 ou, 2, caractérisée en ce qu'elle se présente en rouleau d'une longueur appropriée à sa valeur.

4. Bandelette postale suivant la revendication 3, caractérisée en ce qu'elle consiste en un ruban collant en papier.

5. Bandelette postale suivant la revendication 3, caractérisée en ce qu'elle est autocollante et se présente sous la forme d'un ruban de base en plastique avec couche d'adhésif et garniture arrachable.

6. Bandelette postale suivant la revendication 3, caractérisée en ce qu'elle comporte à intervalles réguliers des traits de coupe, un intervalle correspondant à une unité monétaire très basse.

7. Appareil à timbrer suivant la revendication 2, caractérisé en ce qu'il comporte un compteur donnant pour une valeur d'affranchissement donnée la longueur de bande appropriée et un système de coupe débitant cette longueur.

8. Appareil à timbrer suivant la revendication 2, caractérisé en ce qu'il comporte des languettes d'encodage pour un marquage manuel du code postal.

9. Appareil à timbrer suivant la revendication 2, caractérisé en ce qu'il comporte un moyen d'encodage à lecture optique.

10. Appareil à timbrer destiné à réaliser le procédé décrit en revendications 1 et 2, caractérisé en ce qu'il comporte un moyen d'impression apte à réaliser sur toute la longueur de la bandelette débitée une impression appropriée constituant l'oblitération.

5

10

15

20

25

30

35

40

45

50

55



DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int. Cl.4)
X	US-A-3 797 697 (ARP) * Colonne 6, ligne 43 - colonne 7, ligne 15 *	1,3,4,6 ,7	B 65 C 9/46 B 65 C 11/00
X	US-A-3 358 880 (WALKER) * Colonne 8, ligne 38 - colonne 9, ligne 40 *	1,3,4,6 ,7	
Y	---	2,5,8-10	
Y	US-A-3 077 919 (KRUEGER) * Colonne 1, lignes 35-46; revendication 1 *	5	
Y	WO-A-8 501 604 (KARLSSON) * Page 2, ligne 24 - page 3, ligne 21; revendication 1 *	2,8-10	
Y	US-A-4 065 343 (STUMPE) * Revendications 1-7; figure 6 *	8,9	
A	US-A-3 767 514 (BLÖSSOM)		DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int. Cl.4)
A	EP-A-0 095 737 (TOSHIBA)		B 65 C B 07 C
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche LA HAYE		Date d'achèvement de la recherche 14-03-1988	Examineur DEUTSCH J. P. M.
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire			